

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par
Mme Troallic

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et des polluants atmosphériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise dans son titre 3 à l'amélioration de la qualité de l'air et à protéger la santé. Afin de rappeler l'importance de cet enjeu et au regard des nouvelles dispositions envisagées par ce projet de loi, il serait utile de rappeler – au-delà de la lutte primordiale contre l'effet de serre – que la préservation de la santé humaine et de l'environnement passe aussi par la lutte contre les polluants atmosphériques en l'inscrivant à l'article 1.